

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DE RÉSEAU CHEMIN DE LA BRECHE DES RUES SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	14	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	21-09-2023
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	28-09-2023
MANDANTS		04				AFFICHAGE	04-10-2023
ABSENTS		02				TRANSMISSION	04-10-2023
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	LABBE Henri	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule	
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X				
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère			X	GUINARD Brigitte	
	ROUXEL Benoit	CMD5	X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
LE BRICON Bruno	Conseiller		X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne	
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	2	4		

14 – APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA BRECHE DES RUES SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux chemin de la Brèche des Rues de la commune d'Erquy, le coût total de l'opération s'élève à 108 104,00 € avec une participation de la commune à hauteur de 63 636,67 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-35 ;
- Vu** le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) ;
- Considérant** le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 20 décembre 2019 ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 23 juin 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet d'effacement des réseaux basse tension « chemin de la Brèche des Rues » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 55 000 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 22 916,67 €.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « chemin de la Brèche des Rues » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 31 104,00 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 18 720,00 €.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 22 000,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 22 000,00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la

commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

